

# Présentations

---

Réunion des carriers

du

15 octobre 2015



PREFET  
DE LA REGION  
MIDI-PYRENEES

**Henri CURE - DREAL MP – DSSS**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

# Ordre du jour

## **Fusion des régions**

- Organisation probable - Conséquences pour la profession

## **Évolutions réglementaires**

- Modifications de l'AM du 22/09/1994 : remblaiement des carrières

## **Modifications des conditions de réaménagement des sites**

## **Instruction des DDAE : action Lean**

## **Amiante en carrière**

- Retour d'expérience - Evolution

## **Action nationale 2016 sur l'empoussiérage**

## **Informatisation de l'enquête annuelle de production**

## **Charte Environnement des industries de carrières**

## **Échanges sur questions diverses**



# Fusion des régions

## Principales étapes

**Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions**

**Loi du 16 juillet 2015 portant organisation territoriale de la république**

**Les décisions du gouvernement du 31 juillet 2015 : 5 objectifs pour la réforme territoriale de l'État**

- **Simplifier**
- **Mettre en cohérence l'action de l'État sur le territoire**
- **Renforcer la proximité**
- **Améliorer l'efficacité, faire des économies, moderniser les méthodes de travail**
- **Conforter l'équilibre des territoires**



# Fusion des régions

## Décisions prises

**Fusion des régions** Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et localisation de la préfecture de région à **Toulouse**

**Organisation de l'administration en :**

- **5 directions** (DIRECCTE, DREAL, DRAAF, DRJSCS, DRAC)
- **20 pôles métiers** répartis à parité entre **Toulouse et Montpellier**

Localisation de la direction de la DREAL à **Toulouse**

**Renforcement du niveau départemental** par :

- augmentation de la polyvalence des unités territoriales (Direccte, Dreal et Drac)
- renforcement des DDT et des DDCCS

**Maintien de la proportion existante des effectifs** (45 % et 55%)



# Fusion des régions

## Organisation proposée pour la future DREAL LRMP

6 directions thématiques (3 à Toulouse et 3 à Montpellier):

- Risques industriels (**Toulouse**)
- Risques naturels (**Montpellier**)
- Transports (**Toulouse**)
- Écologie (**Montpellier**)
- Développement durable (**Toulouse**)
- Aménagement (**Montpellier**)

Le secrétariat général à **Toulouse** et le service support mutualisé à **Montpellier**

# Fusion des régions

## Direction des Risques Industriels

**4 départements (2 à Toulouse et 2 à Montpellier):**

- **Risques accidentels** (Seveso, dépôts pétroliers, chimie, explosifs..) à **Toulouse**
- **Risques Chroniques** (eau, air, bruits, déchets ...) à **Toulouse**
- **Sols Sous-sol** (Mines, après-mines, carrières, sites et sols pollués) à **Montpellier**
- **Véhicules, Équipements sous pression, canalisations** à **Montpellier**

**7 unités territoriales départementales ou bi-départementales à missions et effectifs renforcés**



# Fusion des régions

## Conséquences

**Pas de modification notable du mode de fonctionnement actuel pour les exploitants (maintien de l'UT comme interlocuteur de proximité)**

**Harmonisation des procédures de suivi et de contrôle des exploitations sur tout le territoire de la grande région**

**Réintégration de la gestion des ressources naturelles dans les activités du département (schéma des carrières)**



# Évolutions réglementaires

## Modifications de l'AM du 22/09/1994 : remblaiement des carrières

Actuellement une situation complexe

Pour les carrières (rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE) :

- Le remblayage en eau est possible à condition qu'il soit prévu dans l'AP d'autorisation
- Il peut se faire avec des déchets inertes issus de la carrière ou de l'extérieur
- Lorsque le remblayage est réalisé à l'aide de matériaux extérieurs, seuls des déchets inertes peuvent être acceptés

Seule la circulaire DDIE du 22 août 2011 fixe la liste des déchets admissibles sans caractérisation préalable



# Évolutions réglementaires

## Modifications de l'AM du 22/09/1994 : remblaiement des carrières

Pour les installations annexes relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des ICPE :

- un arrêté du 12 décembre 2014 définit les conditions d'admission des déchets inertes dans ces installations

Pour les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760-3(ISDI) :

- Un arrêté « enregistrement » du 12 décembre 2014 réglemente ces installations et définit les déchets admissibles
- Son article 4 précise que *« l'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs »*

**Ceci exclu de fait la création d'une ISDI en eau**

# Évolutions réglementaires

**Modifications de l'AM du 22/09/1994 : remblaiement des carrières**

## Conséquences:

- **des pratiques différentes selon les régions**
- **des prescriptions parfois très restrictives en matière de déchets utilisables en remblaiement des carrières**
- **des tentatives pour rendre applicables les nouvelles règles des ISDI aux carrières et notamment l'interdiction de remblaiement pour les carrières en eau**

**D'où la nécessité d'une modification des dispositions de l'AM de 94 sur cet aspect**



# Évolutions réglementaires

## Modifications de l'AM du 22/09/1994 : remblaiement des carrières

### Objectifs :

- identifier les carrières comme des centres **de valorisation** des déchets relevant de la rubrique 2510 par opposition aux décharges qui sont des centres **d'élimination** des déchets relevant de la rubrique 2760
- ouvrir la possibilité d'une remise en état des carrières **avec des déchets même non inertes**

### Pour éviter les polémiques:

- la réutilisation de matériaux naturels extérieurs au site adopte **la méthodologie des terres excavées des SSP** (vérification de l'absence de dégradation du milieu récepteur)
- les déchets du BTP sont acceptés mais avec les règles des ISDI adaptées

# Évolutions réglementaires

**Modifications de l'AM du 22/09/1994 : remblaiement des carrières**

## Dispositions proposées

### Partie I : généralités

#### Protection des eaux souterraines

#### Mise en œuvre d'une procédure d'acceptation préalable :

- Seuls les déchets de terres et cailloux inertes peuvent être utilisés pour un réaménagement en eau
- Les sédiments non inertes sont interdits

#### Mise en place d'une surveillance des eaux :

- 3 piézomètres au minimum à implanter autour du site sauf justifications particulières

# Évolutions réglementaires

**Modifications de l'AM du 22/09/1994 : remblaiement des carrières**

## Dispositions proposées

### Partie II : terres extérieures

#### Prise en compte du fond géochimique local

- Les terres doivent être triées
- Pour les paramètres « naturels » (éléments natifs, chlorure, fluorure voir liste des tableaux II.1 ou II.2) prise en compte du fond géochimique « d'origine »
- Pour les paramètres susceptibles de relever d'une pollution anthropique (COHV, BTEX... voir liste du tableau II.3) prise en compte des seuils ISDI

# Évolutions réglementaires

**Modifications de l'AM du 22/09/1994 : remblaiement des carrières**

## Dispositions proposées

### Partie III : déchets du BTP

**Utilisation de la liste limitative des déchets acceptables reprise de l'arrêté « enregistrement » du 12/12/2014**

- Si déchets de la liste : directement acceptables
- Si déchets de la liste mais issus de sites contaminés : seuils ISDI à respecter
- Si déchets de la liste mais issus de sites contaminés et certains seuils ISDI non respectés : recours au fond géochimique, dans la « limite du facteur 3 »
- Si les caractéristiques du fond géochimique sont plus basses que les seuils ISDI, il n'est pas possible de prendre en compte ces derniers (**on ne dégrade pas le site initial**)



# Évolutions réglementaires

**Modifications de l'AM du 22/09/1994 : remblaiement des carrières**

## **Date d'application**

**Entrée en vigueur** : 1 an après signature pour les carrières déjà autorisées à recevoir des déchets extérieurs, sinon « immédiatement »

## **Réactions de la profession**

**Non prise en compte du foisonnement (hauteur de remise en état )**

**Liste des déchets trop limitée pour la remise en état de carrières en eau**

**Lourdeur des procédures : caractérisation au cas par cas, conservation des caractéristiques des déchets et des plans**

**30 ans**

**Réversibilité du site**

**A suivre**



# Modifications des conditions de réaménagement des sites

## Objectifs :

Répondre aux nombreuses demandes des exploitants liées au ralentissement économique actuel (**30 % de baisse de production depuis 2008**) relatives au :

- Non respect des phasages (**réduction des volumes d'extractions**)
- Difficulté à assurer les remblaiements (**réduction des apports extérieurs**)
- Non respect des dates de fin d'exploitation (**achèvement difficiles des remises en état**)



# Modifications des conditions de réaménagement des sites

## Rappel

Comme pour toutes modifications des conditions d'exploitation il faut pour l'exploitant:

- en informer l'inspection **au plus tôt**
- indiquer si cette réduction d'activité va occasionner des modifications **notables** des conditions d'exploitation et/ou **des retards** dans le phasage ou la remise en état du site
- déclarer cette situation nouvelle à la préfecture avec tous les éléments d'appréciation

**Ne pas attendre le jour de l'inspection pour le signaler**

**Ne pas attendre l'expiration de l'AP pour signaler l'impossibilité de réaliser la remise en état prévue**



# Modifications des conditions de réaménagement des sites

## Rappel

### Pour les carrières en eau

- lorsque qu'il n'a pas été prévu dans la demande initiale et n'a pas été repris dans l'AP, si un remblayage est souhaité cette modification est considérée **comme notable et devra faire l'objet d'une nouvelle DDAE**
- lorsque l'exploitation est terminée, si un remblayage partiel ou total est souhaité, **l'exploitant doit d'abord déposer une déclaration de cessation partielle ou totale d'activité** sur la zone considérée en vue d'obtenir un procès verbal de récolement et l'abrogation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

### Ensuite soit :

- **le nouvel exploitant dépose** une demande d'autorisation au titre des ICPE pour l'exploitation d'une ISDI sur les zones récolées
- **le propriétaire demande** le remblayage du plan d'eau au titre de la loi sur l'eau – autorisation de remblaiement.

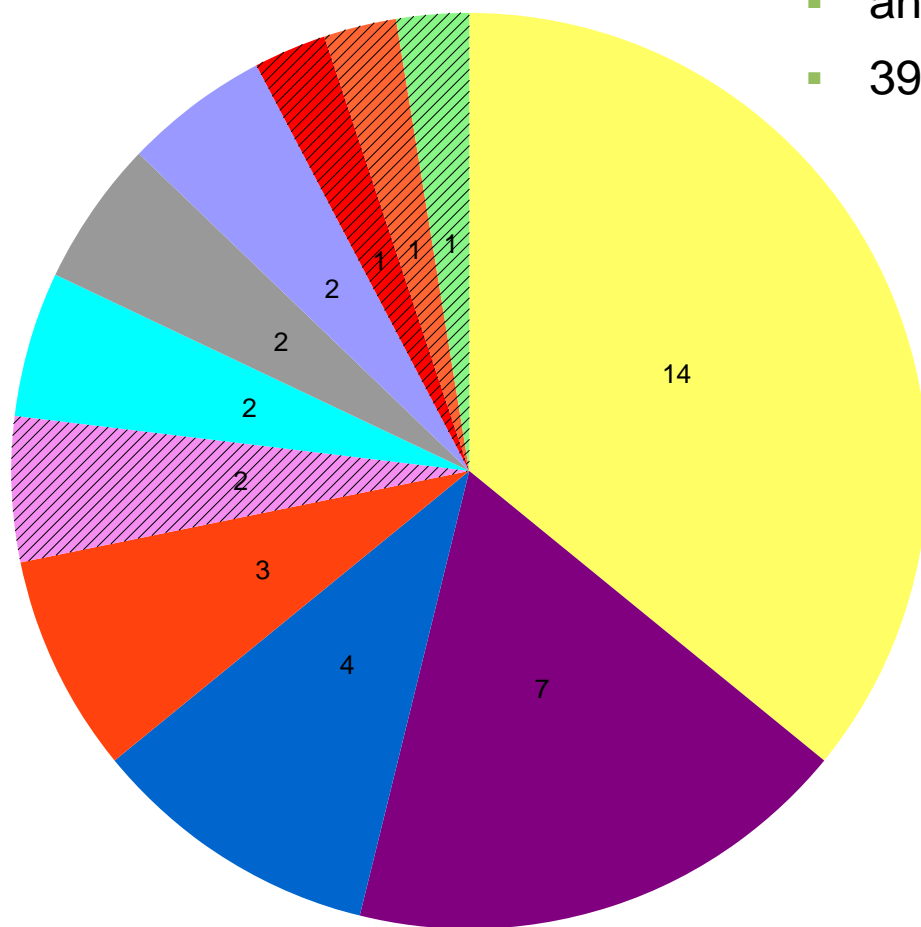
# Instruction des DDAE: action Lean

## Objectifs de l'action engagée en 2014 en DREAL M-P:

- Répondre à la demande régulière des exploitants pour une accélération de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation (DDAE)
- Atteindre la cible nationale fixée à 1 an entre le dépôt du dossier et la signature de l'AP
- Mieux encadrer les délais de traitement et identifier les obstacles ou les freins
- Réduire le taux de dossiers jugés irrecevables

# Instruction des DDAE: action Lean

## Répartition des dossiers par activité



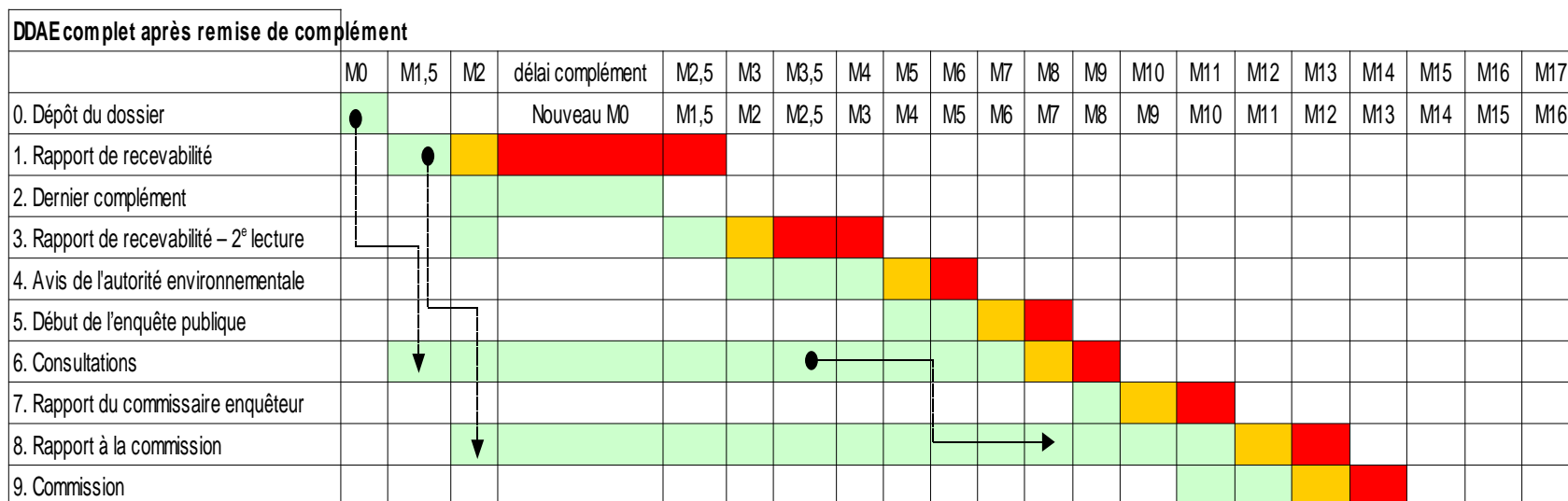
- année 2014
- 39 rapports examinés sur 43 DDAE

- carrière
- déchets
- éolien
- bois
- eau
- entrepôt
- agroalimentaire
- chimie
- aéronautique
- VHU
- pyrotechnie

# Instruction des DDAE: action Lean

Des actions mises en œuvre pour réduire le délai de traitement d'un dossier

Un planning type d'instruction établi



Des documents de pilotage

Etablissement	Commune	Dépôt Dernier cpt	Irrecevabilité	Recevabilité	Avis AE	Enquête publique	Retour d'enquête	Rapport à la commission	Commission	Décision	Délaï global (mois)
<b>ENV2</b>											
0068.04618 GACHES CHIMIE Spécialités Toulo	TOULOUSE	09/01/2015		12/01/2015	19/02/2015	20/04/2015 22/05/2015		juin 2015	juillet 2015	août 2015	7,4
0068.04893 LE PETRIN DU PAPE	COLOMIERS	24/10/2014 20/03/2015	15/12/2014	Avant le 19/04/2015	juin 2015	juillet 2015		octobre 2015	octobre 2015	novembre 2015	8,4
<b>ENV4</b>											
0068.11053 REMONDIS SUD OUEST	NOE	17/10/2014 21/11/2014	07/11/2014	08/01/2015	10/02/2015	Avant le 12/03/2015		juin 2015	juillet 2015	août 2015	9,0
<b>ENV7</b>											
0068.00230 BERNADETS beauchalot	BEAUCHALOT	28/01/2015		03/02/2015	12/03/2015	Avant le 11/04/2015		juillet 2015	août 2015	septembre 2015	7,3
0068.00296 MGM SABLIERES REUNIES	CASTELNAU D ESTRETEFONDS	24/07/2014 19/11/2014	12/08/2014	01/12/2014	21/01/2015	Avant le 20/02/2015		juin 2015	juillet 2015	août 2015	9,1
Délaï moyen (mois)				0,57	1,30	1,97					8,26
Délaï médian (mois)				0,30	1,23	1,97		0,00	0,00		8,36

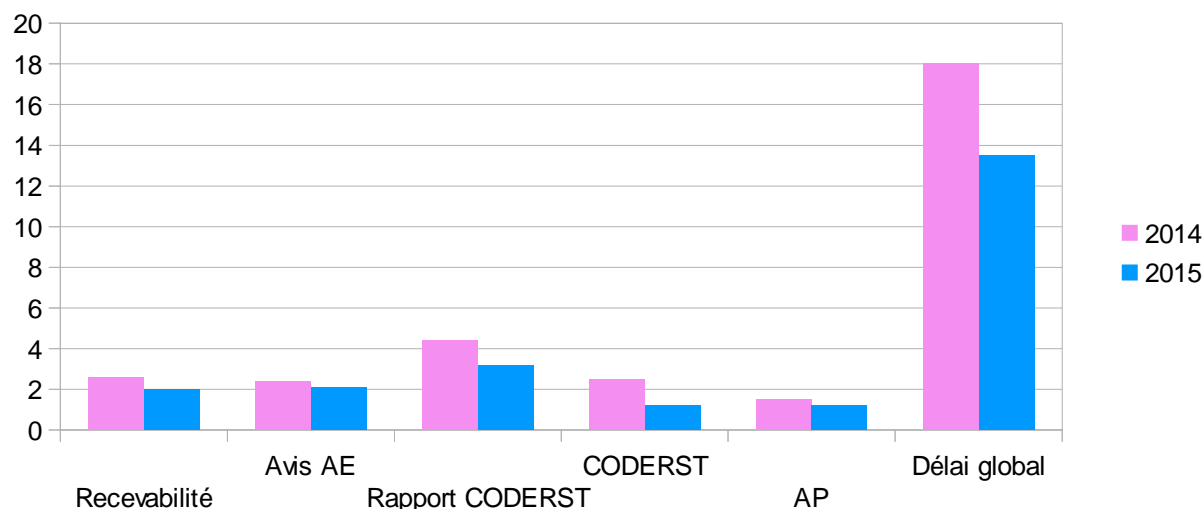


# Instruction des DDAE: action Lean

Amélioration des délais moyens de traitement d'un dossier  
(en mois)

	2014	2015
Recevabilité	2,6	2
Avis AE	2,4	2,1
Rapport CODERST	4,4	3,2
CODERST	2,5	1,2
AP	1,5	1,2
Délai global	18	13,5

Amélioration du délai de traitement d'un dossier entre 2014 et 2015



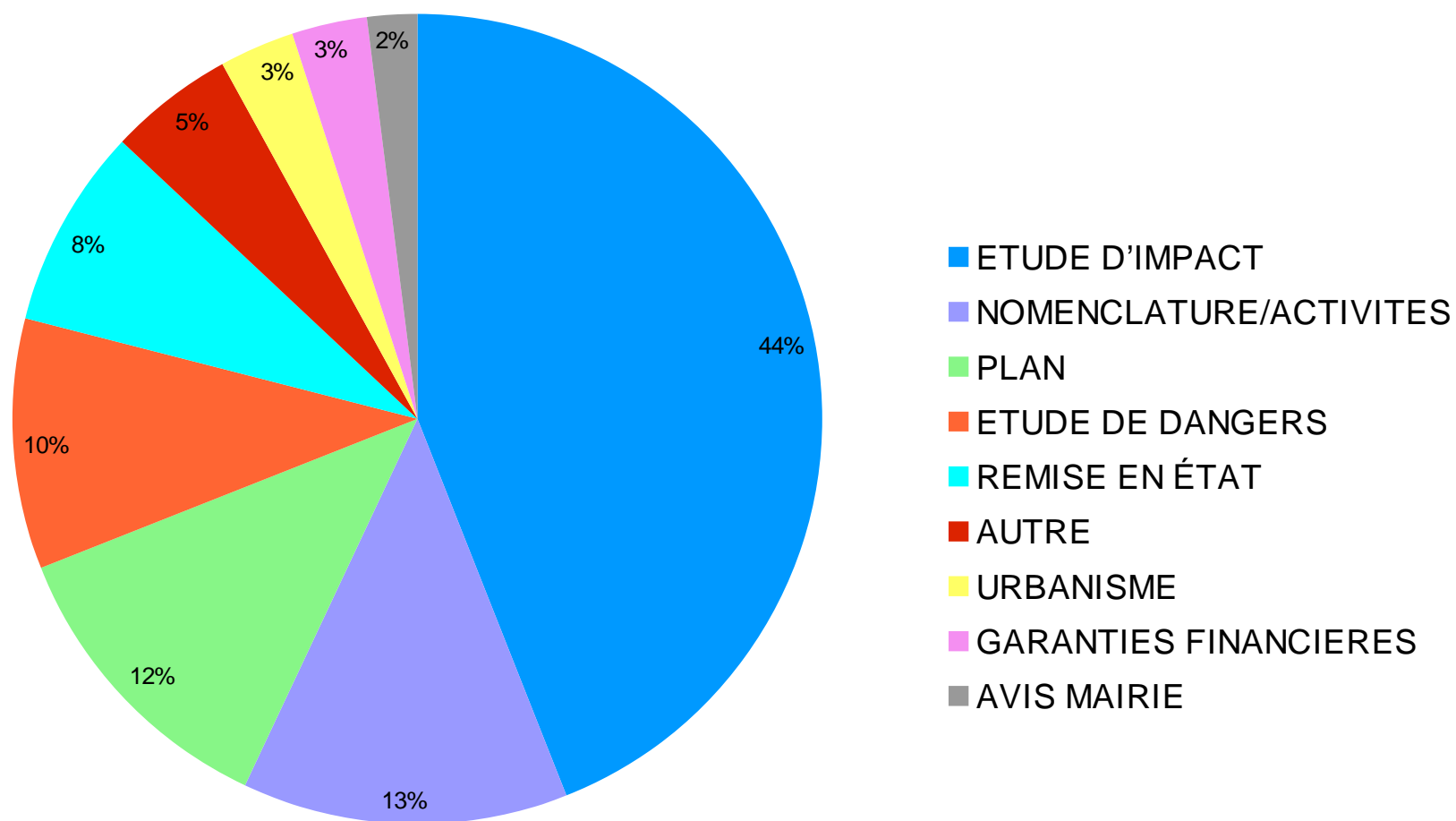
# Instruction des DDAE: action Lean

## Statistiques nationale et régionale des dossiers non recevables

	2013			2014		
	Non recevabilité	Dossiers	Ratio	Non recevabilité	Dossiers	Ratio
Midi-Pyrénées	34	50	68 %	43	58	74 %
Niveau national	752	1123	67 %	700	1010	69 %

# Instruction des DDAE: action Lean

## Répartition par thèmes des causes de non recevabilité pour les carrières





# Instruction des DDAE: action Lean

Amélioration du contenu des dossiers

## Réunion du 16/10 avec les bureaux d'études

- Retour d'expérience sur la qualité des DDAE
- Outils d'aide
- Points de vigilance
- Réflexions méthodes travail

**RV 9h00 CCI de Blagnac**



PREFET  
DE LA REGION  
MIDI-PYRENEES

# Amiante en carrière

## Retour d'expérience - Evolution

**L'amiante est classée cancérogène en France depuis 1977**

**Toutes les variétés de fibres d'amiante, incorporées ou non dans des matériaux sont interdites en France depuis 1997 (décret n°96-1133 du 24 décembre) pour :**

- la fabrication,
- la transformation,
- l'importation, l'exportation
- la mise sur le marché national,
- la cession même gratuite

**Interdiction totale de l'amiante en Europe depuis le 1er janvier 2005 (Directive Européenne 1999/77)**



# Amiante en carrière

## Retour d'expérience - Evolution

**Contexte :** travaux de refonte du RGIE et suppression du titre amiante

**Mission d'inventaire** exhaustif de la présence d'amiante dans les carrières confiée au BRGM:

- 1ere étape: examen cartes géologiques et 50 exploitations recensées
- 2eme étape: contrôle sur site, classification et fiches

**Transmission aux DREALs pour actions**

- Classe 1: pas de présence d'amiante, RAS
- Classe 2: présence potentielle d'amphiboles demande d'investigations complémentaires par AP d'urgence
- Classe 3: présence d'amphiboles certaine, demande d'analyses d'empoussiérement sur site et hors site

# Amiante en carrière

## Retour d'expérience - Evolution

### Situation en Midi-Pyrénées

#### Résultats des contrôles sur 8 sites :

- 5 carrières classées en classe 2 (1 en 09, 1 en 12, 1 en 46, 1 en 81, 1 en 82 )
- 3 carrières classées en classe 3 toutes dans le 81

### Engagement des actions demandées par IM du 30/07/2014

#### Transmission aux exploitants:

- pour les 5 Classe 2 des AP d'urgence prescrivant les investigations complémentaires (plan de repérage et analyses pétrographiques)
- pour les 3 Classe 3, des AP d'urgence prescrivant le plan de repérage et les analyses pétrographiques et transmission aux exploitants d'une demande d'analyses d'empoussiérage sur site (Code du travail) et hors du site (CE)

# Amiante en carrière

## Retour d'expérience - Evolution

### Problèmes rencontrés par les exploitants

- Réalisations des plans de repérages et des analyses (disponibilités des géologues et des laboratoires)
- Exploitation discontinues (extractions par campagnes)
- Plan de charge du BRGM

**d'où retard dans la transmission des résultats**

### Actions complémentaires engagées par la DREAL

- Extension des recherches sur 2 sites oubliés
- Information CHSCT et CT DREAL
- Recherche de formation (DIRECCTE et MEDDE)
- Test et achat de matériel de protection
- Rex sur l'action pour présentation en pref et ministère

**Nouvelle instruction du 22 juillet 2015**



# Amiante en carrière

## Retour d'expérience - Evolution

### Résultats des contrôles et analyses (provisoire)

- Déclassement pour 4 des 5 sites en classe 2 : pas de présence d'amiante confirmée à la suite des repérages et des analyses
- Déclassement probable pour le 5 eme
- Poursuite des contrôles sur les sites en classe 3 ( campagne d'analyses en cours)

### A venir :

- Confirmation officielle aux exploitants du déclassement des sites
- Examen des résultats des contrôles transmis par les exploitants pour les sites en classe 3
- Reflexion sur le devenir des sites si présence d'amiante avérée :
  - arrêt de l'activité
  - limitation des zones d'extraction,
  - protection des travailleurs
  - devenir des matériaux
  - réaménagement des sites si cessation d'activité

# Amiante en carrière

## Retour d'expérience - Evolution

### Actions 2016 annoncées dans l'instruction du 22 juillet 2015

- Poursuite de la surveillance et du suivi des carrières avec présence d'amiante confirmée
- Recherche de nouveaux sites susceptibles de contenir de l'amiante (ex: filons de dolérites proches)
- Demandes de contrôles et analyses sur ces nouveaux sites (procédure allégée)

### Travaux complémentaires en cours

- Etude sur l'impact sanitaire des fragments de clivage et sur les analyses permettant de les distinguer des fibres d'amiante
- Mise au point d'une procédure simple d'identification de l'amiante dans les matériaux

### A venir

**Etablissement d'une nouvelle liste de carrières (gisements alluvionnaires)**

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**



PREFET  
DE LA REGION  
MIDI-PYRENEES